

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF SUR ISERE
DU 15 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 09 avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal :	27
Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents :	21
Nombre de conseillers absents :	06
Nombre de pouvoirs :	06
Nombre de votants :	27

Présents : Frédéric VASSY, Agnès JAUBERT, Patrick REYNAUD, Marie-Pierre COMBET, Eliane DEFRANCE, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, François DAMIRON, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON, Christophe BUFFIERE, Lionel DAMIRON, Sylvie BANCHET, Carole PUZIN, Thomas PORRIN, Marine BENTKOWSKI, Thomas VALENTIN, Morgane JUNILLON, Françoise TURC, Luc TROULLIER, Jérôme ROMAIN.

Absents excusés : Gérard ROCH, Francesco DEL BOVE, Christine DOELSCH, Olivier CHAPMAN, Aurore GUERIMAND et Marlène REYNAUD.

Pouvoirs :

Gérard ROCH a donné pouvoir à Agnès JAUBERT
Francesco DEL BOVE a donné pouvoir à Jean-Paul PERRET
Christine DOELSCH a donné pouvoir Marie-Pierre COMBET
Olivier CHAPMAN a donné pouvoir à Edouard MONTALON
Aurore GUERIMAND a donné pouvoir à Carole PUZIN
Marlène REYNAUD a donné pouvoir à Claudine DIRATZONIAN

Ordre du jour :

- Compte rendu des décisions du maire
- 2024/025. Budget principal - Décision modificative n°1
- 2024/026. Personnel communal - Modification du régime indemnitaire
- 2024/027. Personnel communal - Modification du tableau des effectifs
- 2024/028. Territoire d'Energie Drôme SDED n°260840175 AER - Renforcement du réseau BT à partir du poster Bonlieu sud par mutation de 100 à 160 Kva
- 2024/029. Convention de mise à disposition de locaux - Familles Rurales
- 2024/030. Convention de partenariat avec le RESE - Avenant n°3
- 2024/031. Convention relative à l'entretien des espaces verts des Résidences La Sablière - Habitat Dauphinois
- 2024/032. Convention relative à l'entretien des espaces verts de la Résidence Les Terrasses - Habitat Dauphinois
- Comptes rendus des commissions
- Questions diverses

DEBAT PUBLIC

Néant

Frédéric VASSY déclare la séance ouverte.

QUORUM

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie et ouvre la séance.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Agnès JAUBERT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés,

- Désigne Agnès JAUBERT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

COMMISSION REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Il n'y a pas eu de réunion récemment avec la commission PLU mais une réunion de travail s'est tenue le 20 mars entre le maire, Jean-Paul PERRET, Maité PORTE-PHILIPPON et Mme BARNERON. Le zonage de l'école de Bonlieu a été abordé : l'école est actuellement en STECCAL et il convient de passer l'ensemble du tènement en zone ULS.

Il a été décidé de ne pas modifier les périmètres de la Zone Agricole Protégée.

Ils ont également travaillé sur l'examen des éléments remarquables (architecture, arbres majestueux, chapelle ou tombe du cimetière...). Jean-Paul PERRET a fait un travail de repérage, photos à l'appui.

Le problème des terrains pentus a été abordé : dans le prochain PLU, il faudrait autoriser l'enrochement de façon très encadrée.

Un examen des observations écrites émises par le pôle ADS a été fait.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés,

- Approuve le procès-verbal de la séance du 04 mars 2024.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Décision 2024/05 : Décision de déléguer à Jean-Paul PERRET, sixième adjoint, la représentation de la commune lors de l'audience du 20 mars 2024 à 10h concernant l'affaire SOULES William.

Décision 2024/06 : Décision de déléguer à Jean-Paul PERRET, sixième adjoint, la représentation de la commune lors de l'audience du 20 mars 2024 à 14h concernant l'affaire NAZZI Stéphane.

Droit de préemption urbain :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

- Parcelle ZD 328, située 860 route de la Vanelle
- Parcelle YE 150, située 6 rue des Tilleuls
- Parcelle ZE 237, située 4 rue des Peupliers

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal que Valence Romans Agglo n'a pas exercé son droit de préemption sur la parcelle suivante :

- Parcelle YE 604, situé à Nogat

2024/025. BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1 (7.1)

Rapporteur, Florent POUSTOLY

Vu la délibération 2024/014 du 04 mars 2024, portant adoption du budget primitif principal pour l'exercice 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour certaines imputations comptables ainsi que les crédits prévus sur les opérations en cours,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'opérer les mouvements budgétaires suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00		0,00	

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
1641 – Emprunts en euros (total)		3 592,28		
10226 – Taxe d'aménagement				3 592,28
TOTAL		3 592,28	0,00	3 592,28
	3 592,28		3 592,28	

2024/026. PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE (4.1)

Rapporteur, Agnès JAUBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération 2020/126 du 14 décembre 2020 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, modifiée par les délibérations 2021/075 du 12 juillet 2021, 2021/131 du 14 décembre 2021 et 2022/040 du 23 mai 2022,

Considérant qu'il convient de modifier les montants de certains groupes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De remplacer l'annexe 1 jointe à la délibération 2022/040 par l'annexe 1-4 ci-jointe ;
- De dire que toutes les autres dispositions de la délibération 2020/126 sont sans changement.

2024/027. PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (4.1)

Rapporteur, Agnès JAUBERT

Considérant la nécessité de créer des postes suite aux avancements de grades 2024

Considérant la nécessité de créer des postes suite aux recrutements d'agents aux services techniques et à la gestion de la pause méridienne-cantine scolaire,

Ce procès-verbal sera soumis à l'approbation des conseillers municipaux lors de la séance du 13 mai 2024

Considérant la nécessité de diminuer le taux horaire d'un poste à 9,72 au lieu de 9,93 heures ;

Considérant la nécessité de régulariser le taux horaire de certains postes ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De valider les avancements de grade, les modifications de temps de travail et les recrutements tels que définis ci-dessous,

Adjoint administratif principal 1e classe	35	Avancement Grade
Adjoint administratif principal 1e classe	30	Avancement Grade
Adjoint technique	22,5	Augmentation temps travail
Adjoint technique	17,25	Embauche
Adjoint technique	35	Embauche
Adjoint technique	35	Embauche
Adjoint technique	9,72	Réduction temps travail
Adjoint technique	6,8	Embauche
Adjoint technique	6,8	Embauche
Adjoint technique	6,8	Embauche
Adjoint technique principal de 2e classe	35	Avancement Grade
Adjoint technique principal de 2e classe	31	Avancement Grade
Adjoint technique principal de 2e classe	15,04	Avancement Grade
Adjoint territorial d'animation principale de 2ème classe	27,25	Augmentation temps travail
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	35	Avancement Grade
Ingénieur principal	35	Avancement Grade
ATSEM principal 1° classe	34,02	Avancement Grade

- D'arrêter le tableau des effectifs comme suit :

PERMANENTS						
CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	GRADE	SITUATION (H)	OUVERTS	POURVUS	HEURES
Attaché	A	Attaché principal	35	1	0	0
		Attaché	35	1	1	35
Adjoint administratifs territoriaux	C	Adjoint administratif	28	1	1	28
		Adjoint administratif principal 2e classe	35	2	1	35
			30	1	1	30
		Adjoint administratif principal 1e classe	35	2	1	35
			30	1	0	0
			28	1	1	28

		60% - TP	35	1	1	35
Agents de Police municipale	B	Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	35	1	0	0
		Chef de service de police municipale	35	1	1	35
ATSEM	C	ATSEM principal 1° classe	32,95	1	1	32,95
			34,02	1	0	0
			35	1	0	0
		ATSEM principal 2° classe	35	1	0	0
			34,02	1	1	34,02
Ingénieur	A	Ingénieur principal	35	1	0	0
		Ingénieur	35	1	1	35
Techniciens supérieurs territoriaux	B	Technicien supérieur principal 1e classe	35	1	1	35
Agents de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	35	2	1	35
Adjoints techniques territoriaux	C	Adjoint technique	35	7	4	140
			6,8	6	6	40,8
			6,8	3	2	13,6
			6,27	1	2	12,54
			9,72	1	1	9,72
			22,5	1	0	22,5
			13,54	1	1	13,54
			31	1	1	31
			15,04	1	1	15,04
			17,25	1	1	17,25
			18,86	1	1	18,86
		32	1	1	32	
32	1	1	32			
		Adjoint technique principal de 2e classe	35	4	2	70

			15,04	1	0	0
			31	1	0	0
			4,7	1	0	0
			22,4	1	1	22,4
		Adjoint technique principal de 1e classe	35	3	3	105
			32	1	1	32
			24,87	1	0	0
			22,04	1	0	0
			22,39	1	1	22,39
Adjoint territorial d'animation	C	Adjoint territorial d'animation principale de 2ème classe	27,25	1	0	0
			15,68	1	1	15,68
			Postes Ouverts	64	43	
			Postes Pourvus	43		
			1098,42	heures hebdomadaires		
			31,38	agents équivalent temps plein postes pourvus		

NON-PERMANENTS						
CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	GRADE	SITUATION	OUVERTS	POURVUS	HEURES
Adjoint technique		Temps complet pour besoin saisonnier ou accroissement d'activité	35	5	3	105
		Temps non-complet pour besoin saisonnier ou accroissement d'activité	32	2	0	0
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif (vacance d'emploi)	28	1	0	0
		Temps complet pour besoin saisonnier ou accroissement d'activité	35	2	0	0

	10	3
105	heures hebdomadaires	
3,00	agents équivalent temps plein postes pourvus	

Luc TROULLIER demande pourquoi on conserve les postes non pourvus.

Marie-Laure LAURENT explique que certains de ces postes seront supprimés dans les prochaines semaines, mais il y a une procédure à respecter au préalable avec le Centre de Gestion. Ces suppressions feront l'objet de prochaines délibérations.

2024/028. TERRITOIRE D'ENERGIE DROME SDED n°260840175 AER - RENFORCEMENT DU RESEAU BT A PARTIR DU POSTE BONLIEU SUD PAR MUTATION DE 100 A 160 KVA (8.4)

Rapporteur, Patrick REYNAUD

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification	
Raccordement du réseau BT à partir du poste Bonlieu Sud par mutation de 100 à 160 kva	
Dépense prévisionnelle HT	4 085,43 €
Dont frais de gestion : 194,54 €	
Plan de financement prévisionnel :	
Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme	4 085,43 €
Participation communale	Néant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS ;
- D'approuver le plan de financement ci-dessus détaillé ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

2024/029. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX - FAMILLES RURALES (3.6)

Rapporteur, Agnès JAUBERT

Le centre de loisirs fera prochainement l'objet de travaux d'extension et de réaménagement afin d'être en capacité d'accueillir un plus grand nombre d'enfants.

Afin que l'association puisse poursuivre ses activités en accueillant les enfants sur le temps périscolaire et pendant les vacances scolaires, la commune met à disposition de l'association des locaux situés au groupe scolaire du Châtelard, à compter du 26 avril 2024 et pendant toute la durée des travaux.

Considérant la nécessité de conclure une convention avec l'association Familles Rurales afin de définir les modalités de mise à disposition de ces locaux ;

Après lecture de la convention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver la convention de mise à disposition gratuite de locaux conclue avec Familles Rurales ;
- D'autoriser Monsieur le maire à la signer.

2024/030. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE R.E.S.E. - AVENANT N°3 (3.6)

Rapporteur, Frédéric VASSY

Vu la délibération 2019/042 du 17 mai 2019 autorisant le maire à signer une convention de partenariat entre la commune le RESE dans le cadre de l'occupation et la mise en valeur de l'ancienne caserne des pompiers, mise à disposition de l'association ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention de partenariat signé le 06 juillet 2022 précisant les locaux mis exclusivement à disposition du RESE ;

Vu l'avenant n°2 à la convention de partenariat signé le 29 juin 2023 portant sur la réalisation de différents travaux effectués et pris en charge par l'association ;

Vu la demande de l'association de modifier la durée de la convention afin que celle-ci soit en cohérence avec la durée de l'emprunt contracté par l'association pour la réalisation des travaux dans les locaux du RESE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De modifier la durée de la convention de partenariat conclue avec le RESE en la portant à 6 ans à compter de la signature de l'avenant ;
- D'approuver l'avenant n°3 à la convention de partenariat ;
- D'autoriser Monsieur le maire à le signer.

Frédéric VASSY explique que c'est le RESE qui finance les travaux actuels sur le bâtiment. L'association a emprunté une partie de la somme nécessaire au financement de ces travaux.

Carole PUZIN estime qu'il faudrait plus communiquer sur le fait que c'est le RESE qui finance les travaux.

Lionel DAMIRON demande si le RESE peut à l'avenir réclamer à la commune les sommes investies.

Frédéric VASSY répond que la seule contrepartie portait sur la durée de mise à disposition du bâtiment de 6 ans.

2024/031. CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES RESIDENCES LA SABLIERE - HABITAT DAUPHINOIS (9.1)

Rapporteur, Patrick REYNAUD

La SCIC Habitat Dauphinois est propriétaire d'un ensemble de trois résidences de logements sociaux, dénommées La Sablière, situées sur l'ancien terrain de foot.
Pour des raisons de commodité, les services techniques municipaux assurent l'entretien des espaces verts et des abords des trois résidences, A, B et C, La Sablière.

Considérant que ces prestations sont refacturées à la SCIC Habitat Dauphinois ;

Considérant dès lors la nécessité de conclure une convention avec la SCIC Habitat Dauphinois afin de définir les modalités d'entretien par la commune des espaces verts et des abords des résidences, et notamment la description et le prix de ces prestations ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver la convention relative à l'entretien des espaces des résidences La Sablière,
- D'autoriser Monsieur le maire à la signer.

2024/032. CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA RESIDENCE LES TERRASSES - HABITAT DAUPHINOIS (9.1)

Rapporteur, Patrick REYNAUD

La SCIC Habitat Dauphinois est propriétaire de la résidence de logements sociaux, dénommée Les Terrasses, située rue des Crozes.
Pour des raisons de commodité, les services techniques municipaux assurent l'entretien des espaces verts et des abords des trois résidences La Sablière.

Considérant que ces prestations sont refacturées à la SCIC Habitat Dauphinois ;

Considérant dès lors la nécessité de conclure une convention avec la SCIC Habitat Dauphinois afin de définir les modalités d'entretien par la commune des espaces verts et des abords de cette résidence, et notamment la description et le prix de ces prestations ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver la convention relative à l'entretien des espaces de la résidence Les Terrasses,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Françoise TURC demande si cela peut s'étendre à tous les bâtiments de logements sociaux.
Patrick REYNAUD répond que c'est en fonction de la demande du bailleur social et des possibilités des services techniques.

COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS

Intervention de Claudine DIRATZONIAN

Elle indique que les fêtes des deux écoles auront lieu en même temps, le vendredi 28 juin 2024.

Intervention de Jean-Paul PERRET

Il fait le compte-rendu de la commission d'urbanisme du 10 avril 2024 : 7 certificats d'urbanisme, 22 déclarations préalables et 7 permis de construire ont été traités.

Intervention de Eliane DEFRANCE

Comme évoqué lors du précédent conseil municipal, nous avons reçu cette année pour la première fois le Festival d'un jour organisé par l'Equipée. C'est ainsi que le jeudi 21 mars l'ensemble des écoles de la commune a bénéficié gratuitement de la diffusion à la salle des fêtes de films d'animation. Une programmation différenciée le matin pour les maternelles et CP et une autre l'après-midi pour les plus grands. De même en début de soirée une séance tout public proposait la projection du film multi récompensé de Jacques-Rémy Girerd « La prophétie des grenouilles ». Au total 505 spectateurs accueillis ! Le 26 mars a eu lieu la première réunion de coordination pour Chemin des artistes qui aura lieu les 12 et 13 octobre prochains. Cette année 37 communes participent (contre 39 l'an dernier). Les candidatures sont ouvertes depuis le 1^{er} avril jusqu'au 1er juin.

Les fiches de candidatures pour le marché artisanal du 19 juillet sont en ligne ou à disposition à l'accueil mairie.

La plaquette de « L'été à Châto 2024 » est en cours d'élaboration.

CMJ : Sur invitation de nos conseillers départementaux nous nous rendrons ce mercredi au Domaine de Lorient à Montéléger pour une journée conviviale qui se terminera dans les locaux du Département.

Ce samedi 20 avril les jeunes participeront à une journée à la caserne du Châtelard avec pour but d'obtenir leur PSC1 (Prévention Secours Civique niveau 1). Il reste 2 places à pourvoir.

Intervention d'Agnès JAUBERT

ADN organise une réunion publique le jeudi 25 avril 2024 à 18h30 sur la commercialisation de la fibre sur la commune.

Claudine DIRATZONIAN demande si les commerçants auront la possibilité de venir plus tard.

Agnès JAUBERT pense que cela ne pose pas de problème, la réunion ne sera pas terminée à 19h00.

Intervention de Patrick REYNAUD

Le feu d'artifice du 14 juillet a été commandé. Le dossier a été envoyé en préfecture.

Voirie : intervention des services techniques à partir de début mai.

Centre de loisirs : Un marché est en cours. L'ouverture des plis a eu lieu. Seul un lot n'a pas encore été attribué (menuiserie-métallerie). Des entreprises ont été sollicitées.

Il y avait une ligne de crédit de 640 000 € HT mais le marché se monte aux alentours de 580 000 €, cela s'est donc plutôt bien passé.

L'entreprise de maçonnerie interviendra début mai.

Une commission travaux est programmée le 18-04-2024 à 18h30.

Intervention de Marie-Pierre COMBET

Tournoi inter-société du foot le 1^{er} mai 2024 : il faudrait constituer une équipe d'élus.

Un courrier a été envoyé aux associations pour les informer qu'il n'y aura plus qu'un mini-bus mis à disposition à partir de début mai.

Intervention de Frédéric VASSY

Il indique que la soirée du personnel et des élus aura lieu le mardi 25 juin (concours de pétanque sur la place de l'Isère).

Le Corso et le bal se sont bien passés. L'entrée au bal sur réservation a bien fonctionné. On comptabilise 750 entrées au bal et 7500 au corso.

Sylvie BANCHET, en tant que maman, remercie la municipalité et le comité des fêtes pour l'organisation du bal.

Chemin des Carriers : un nettoyage est organisé avec tous les conseillers disponibles le dimanche 28/04/2024 de 9h00 à 12h00. Un casse-croûte sera ensuite partagé avec les conjoints.

La CCID (commission communale des impôts directs) s'est tenue récemment. Cette commission a pour but de vérifier et contrôler les données transmises par le centre des impôts, et de signaler des bâtiments qui ne seraient pas répertoriés ou conformes.

Projet de la Salle des fêtes : la réflexion commence, une rencontre a eu lieu avec le CAUE, la commune n'organisera pas un concours d'architecte. La municipalité essaie de se fixer un cahier des charges. Ce sera le projet d'un prochain mandat mais qu'il faut anticiper dès maintenant. La municipalité souhaite un projet atypique car la salle est située dans le centre du village, et qui allie fonctionnalité et intégration.

Françoise TURC ajoute que l'emplacement actuel est dangereux, il faut en sécuriser les accès.

Frédéric VASSY estime qu'il faut imaginer le futur quartier dans son ensemble (salle des fêtes jusqu'au local commercial Cheval). L'idée est de garder les trois maisons avec les génoises. Cela représente un gros travail. Carole PUZIN estime que le projet est attendu par les Châteauneuvois.

Frédéric VASSY précise que la salle actuelle n'est pas adaptée aux spectacles mais qu'au niveau capacité, il manque rarement de la place.

QUESTIONS DIVERSES

Luc TROULLIER avait été missionné lors du dernier conseil pour se renseigner sur les Jbox (stockage d'énergie).

Cela permet d'assurer le bon fonctionnement du système électrique, de réguler la charge électrique sur le réseau en fonction de la production et de la consommation (être constant en termes de transport d'électricité).

L'autorisation est donnée par le Préfet par un arrêté de non-opposition.

Frédéric VASSY demande pourquoi ce sont des sociétés non connues.

Patrick REYNAUD ajoute que le SDED se penche sur le sujet.

Thomas PORRIN s'est également renseigné : RTE a la mission de régulation de réseau, c'est une mission de service public. En parallèle, il y a des initiatives privées qui n'ont pas de lien avec le service public.

Frédéric VASSY ne comprend pas pourquoi ce sont des entreprises privées qui se positionnent pour cette mission de stockage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h48.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Agnès JAUBERT

Frédéric VASSY